



InfoAVA

mail

n° 54

19 rue du Gros Tertre
22 370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr

20 août 2016

Assemblée générale du 16 août 2016

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|----------|
| I – La vie de l’association. | 2 |
| - Les adhésions | |
| - Les publications | |
| II – Compte rendu d’activité. | 3 |
| Suite donnée aux décisions spéciales de l’Assemblée générale de 2015 | |
| III – Décisions ordinaires. | 3 |
| - Approbation des rapports et des comptes. | |
| - Ratification de la cooptation d’un administrateur | |
| - Renouvellement du tiers sortant du Conseil d’administration | |
| - Renouvellement des pouvoirs du Conseil d’administration et renouvellement du Bureau. | |
| IV – Lignes d’action pour 2016 /2017 | |
| 4-1 – Maintien du classement « espace boisé » du parc de l’Amirauté. | 4 |
| Lancement du projet d’aménagement du centre de la station autour du parc. | |
| Décision | 5 |
| 4-2 – Maintien de la destination de la parcelle du Grand Hôtel. | |
| Proposition alternative. | 6 |
| Décision. | |
| 4-3 – Contestation du regroupement de la commune au sein de la communauté Lamballe ville-centre | 7 |
| Décision | 8 |

L'Assemblée générale annuelle s'est tenue le mardi 16 août salle du Mille Club à Pléneuf-Val-André sous la présidence de Paul-Olivier RAULT.

De la feuille de présence signée par les sociétaires en entrant dans la salle, il résulte que, sur 241 inscrits, 100 étaient présents ou représentés, dont 62 présents. Lors de l'Assemblée générale de 2015, sur 237 inscrits, 95 étaient présents ou représentés dont 47 présents.

Le président, après avoir remercié les sociétaires de leur présence, a déclaré la séance ouverte à 17 h.10.

L'ordre du jour comportait :

- la présentation et l'approbation des rapports et des comptes,
- la ratification de la cooptation d'un administrateur,
- le renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration,
- les directives à donner au Conseil d'administration pour l'action à mener au cours de l'exercice 2016 / 2015.

Le président a présenté une synthèse du rapport du Conseil d'administration, dont le texte complet avait été adressé à tous les sociétaires par mail et dont le livret, ainsi que le rapport financier, étaient à disposition au bureau des signatures de la feuille de présence.

I – La vie de l'association.

Les adhésions.

L'association n'avait reçu que 10 nouvelles adhésions au cours de l'exercice écoulé ; mais s'y sont ajoutées 5 adhésions reçues et acceptées avant l'ouverture de la séance.

Nous constatons, une fois encore, que seul est efficace le contact personnel pour recueillir de nouvelles adhésions.

Les publications.

1 - La Lettre de l'AVA.

Les numéros couvrant la période de 4 mois Juillet/octobre et la période bimestrielle normale novembre /décembre ont été publiés dans les conditions habituelles.

L'incertitude sur les grandes questions qui sont au cœur de la vocation de l'AVA, sur lesquelles le Conseil d'administration doit une information fiable et des prises de position pertinentes, l'ont conduit à reporter la publication des deux premiers numéros de 2016, et à publier fin juillet un numéro exceptionnel qui couvre le 1^{er} semestre 2016.

Il est prévu de reprendre fin octobre le rythme bimestriel normal.

2 - DocAVA.

Ont été publiés deux numéros au cours de l'exercice écoulé :

- *DocAVA n°03-15* fin octobre, qui reste le document de base de référence de la restructuration des communautés de communes et dont la lecture, voulue très facile, permet de bien saisir les enjeux de la réforme et de comprendre les erreurs de sa mise en œuvre dans notre département ;
- *DocAVA.N°01-16* fin juin, qui présente l'analyse du projet de PLU révisé actuellement à l'enquête publique et les observations de l'AVA que le Conseil d'administration souhaite un soutien un soutien par les interventions personnalisées des sociétaires et des voisins et amis qu'ils pourront convaincre de l'importance des enjeux.

3 - InfoAVA/mail

Dix numéros ont été publiés au cours de l'exercice écoulé et au mois de juillet de cette année.

Sur ces 10 numéros, 5 ont pour objet la réforme territoriale et le déroulement du processus décisionnel.

II – Compte rendu d’activité.

Au cours de l’exercice écoulé, toute l’activité a été centrée sur les deux premières décisions spéciales de 2015.

L’Assemblée générale avait pris trois décisions spéciales :

- La sauvegarde du parc de l’Amirauté par son classement « espace boisé » et sa place dans l’aménagement de centre du Val-André.
- La réforme territoriale au niveau de la Côte de Penthièvre et les options de rattachement.
- Les déplacements et les circulations douces dans la révision du PLU.

Sur la question de la sauvegarde du parc de l’Amirauté avec son bâtiment, et sa place dans l’aménagement du centre du Val-André, le n°49 *InfoAVA/mail* du 23 janvier 2016 avait présenté l’évolution de la situation (voir aussi le n°58 de *La Lettre de l’AVA* p.4 et 5).

Le n°52 *InfoAVA/ mail* du 3 août avait donné l’information que les engagements pris par la municipalité ne sont pas été respectés, ce qui a conduit à proposer une nouvelle décision spéciale d’opposition au déclassement du parc qui est inscrit dans le projet de révision du PLU actuellement à l’enquête publique.

Sur la question de la réforme territoriale, et de notre opposition pour notre commune au projet préfectoral de SDCI, une information très complète de l’action menée par le Conseil d’administration avait été donnée, au fur et à mesure du déroulement du processus décisionnel, par *InfoAVA/mail* n° 46, 47, 48, 50.

InfoAVA/mail n°51 du 30 juillet 2016 constatait que nos élus communautaires et municipaux laissent installer la grande communauté de communes Lamballe ville-centre telle qu’elle est prévue dans le SDCI arrêté fin mars par le préfet, en dépit des votes massifs de refus de notre Conseil municipal de novembre 2015 et de fin juin 2016.

Sur la question des déplacements et des circulations douces, le Conseil d’administration n’a rien pu faire en exécution du mandat reçu, puisque le président n’a pas été consulté ni même informé des réflexions et décisions du Conseil municipal à cet égard.

Il a été fait renvoi à l’article publié p.8 du n°58 de *La Lettre de l’AVA*.

Ce qui a été fait est un progrès dans la démarche : le problème a été pris en compte dans les intentions ... et dans les très récents marquages au sol, à défaut de réaménagements structurants, en raison d’un budget d’investissement lourdement plombé par la réalisation des parkings créés « place des Régates » - dont l’AVA avait demandé l’ajournement.

III – Approbation des décisions ordinaires.

A la suite de la présentation du rapport du Conseil d’administration, le président avait donné la parole à Annick BOURDAIS, Trésorière, pour la présentation des comptes et des résultats de l’exercice d’où il ressort un excédent de 990,94 euros.

Après les délibérations sur le compte rendu d’activité présenté ci-dessus et sur le rapport de la trésorière, le président avait proposé à l’Assemblée générale d’approuver les décisions ordinaires propres aux assemblées générales annuelles :

- l’approbation des rapports et des comptes, le quitus de leur mandat aux administrateurs et à la trésorière en cette qualité ;
- la ratification de la cooptation d’un administrateur ;
- le renouvellement du tiers sortant du Conseil d’administration ;
- le renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d’administration dans les termes habituels.

3-1 – Approbation des rapports et des comptes.

Le compte rendu d'activité présenté manifestait que cette activité au cours de l'exercice écoulé s'est trouvée centrée sur la restructuration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

3-2 – Cooptation au Conseil d'administration.

A la suite de la 1^{ère} décision spéciale prise en 2015 concernant la sauvegarde du parc de l'Amirauté et de son bâtiment, Michel PINEL a pris la direction du groupe de réflexion constitué à cette fin.

Le Conseil d'administration avait jugé opportun de le coopter. Il était donc demandé à l'Assemblée générale de ratifier cette cooptation, et de lui donner un nouveau mandat de 3 ans.

3-3 – Renouvellement du tiers sortant.

Les mandats de Véronique FOURNEL, Georges FRANCOIS et Paul-Olivier RAULT venaient à expiration à la date de l'assemblée générale. Ils avaient accepté de se représenter.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le vote pouvait se faire à main levée.

3-4 – Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration.

Le renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d'administration était proposé dans les mêmes termes que les années précédentes.

Les décisions ordinaires ont été approuvées à l'unanimité

A l'issue de l'assemblée générale, comme chaque année, les administrateurs se sont réunis pour renouveler le Bureau qui reste constitué comme suit :

- Paul-Olivier RAULT, président, - Jean-Jacques LEFEBVRE, vice-président délégué,
- Annick BOURDAIS, trésorière, - Georges FRANCOIS, secrétaire.

IV- Lignes d'action pour 2016/2017.

Les directives à donner au Conseil d'administration pour ce nouvel exercice étaient exprimées dans le rapport du Conseil d'administration par trois propositions de décision concernant :

- le maintien du classement « espace boisé » du parc de l'Amirauté, l'intervention à cet effet à l'enquête publique en cours, et la suite à lui donner ;
- le maintien de la destination réglementaire de la parcelle du Grand Hôtel, l'intervention à cet effet à l'enquête publique en cours refusant la modification de cette destination, la proposition au Conseil municipal d'une solution alternative qu'il pourrait décider d'introduire dans la révision du PLU en conclusion de l'enquête publique ;
- une orientation pour les actions à mener en vue d'obtenir du Conseil Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) et de la Préfecture la révision de la restructuration qui comporte le regroupement de notre commune avec les 5 autres communes de la Communauté Côte de Penthièvre au sein de la grande communauté de communes Lamballe ville-centre telle qu'elle est actuellement établie par le SDCI arrêté fin mars 2016.

1^{ère} décision spéciale.

Maintien du classement « espace boisé » du parc de l'Amirauté.

L'avenir du parc de l'Amirauté avec son bâtiment et celui du projet d'aménagement du cœur de la station autour de ce parc avaient fait l'objet du n°52 *InfoAVA/mail* du 3 août, auquel les

sociétaires avaient été invités à se reporter afin de prendre une parfaite connaissance de tous les éléments d'appréciation à l'égard de la décision spéciale qui leur était proposée, notamment le rapport d'un spécialiste du patrimoine arboré intégralement reproduit dans ce n°52 ; ce rapport révèle en effet l'exceptionnelle valeur de ce parc, certainement ignorée des sociétaires de l'AVA eux-mêmes, de nos concitoyens et sans doute de la quasi-totalité de nos élus.

Un très important échange de vues a eu lieu, notamment sur la 1^{ère} partie de la décision proposée qui donne mandat au Conseil d'administration de poursuivre son action d'opposition au déclassement du parc de l'Amirauté, d'abord dans le cadre de l'enquête publique en cours, et ultérieurement, s'il y avait lieu, par la voie d'un recours devant le tribunal administratif.

Le président avait insisté sur l'absolue nécessité, dans les circonstances actuelles, de maintenir le classement du parc et la sauvegarde de l'ensemble dont il est le cœur :

- la sauvegarde des arbres remarquables exige un large périmètre de protection à l'égard de travaux lourds d'aménagement, de gros entretien et de compactage, ce qui impose que tous ces travaux fassent l'objet d'une autorisation préalable contrôlée ;
- si le projet de regroupement de la commune au sein de la grande communauté Lamballe ville-centre est définitivement adopté, la compétence « Urbanisme » passera le 1^{er} avril 2017 de la commune à cette communauté de communes dont les décideurs n'auront pas la même sensibilité à l'égard du parc de l'Amirauté que nos décideurs communaux, ce qui rend nécessaire que leurs décisions soient très strictement encadrées par le classement du parc sous le contrôle préalable de nos élus et de nos concitoyens.

A la suite et en conclusion de ces débats, la décision spéciale telle que proposée dans le rapport du Conseil d'administration ci-après rappelée n'a fait l'objet d'aucun amendement. Elle a été votée à main levée à l'unanimité.

L'Assemblée générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en avoir délibéré, après qu'il ait été rappelé :

- qu'elle avait donné mandat au Conseil d'administration en août 2015 de poursuivre son action d'opposition au déclassement « espace boisé » du parc de l'Amirauté,
- que la CDNPS, contre l'avis de son rapporteur, a émis un avis favorable au déclassement « espace boisé » à ce stade de l'appréciation du projet que le maire a annoncé à la Commission, à la condition que lorsque l'étude du projet sera terminée et les conditions de sa réalisation auront été arrêtées ce projet lui soit soumis et que le « jardin public » dont il s'agit soit intégré dans le Règlement du nouveau PLU ;
- que le Conseil municipal a pris le 22 décembre 2015 une décision qui paraissait conforme aux engagements pris par le maire devant la CDNPS ;
- que cependant le projet de révision du PLU actuellement à l'enquête publique comporte le déclassement « espace boisé » sans mentionner l'avis conditionnel de la CDNPS, qu'il ne respecte pas les engagements pris devant la CNPS concernant d'une part la correction du linéaire commercial, d'autre part et principalement la condition de soumettre le projet invoqué par le maire à l'avis de la CDNPS lorsqu'il sera complètement au point et son intégration dans le nouveau PLU ;
- qu'aucune suite ne paraît donnée à la décision du Conseil municipal du 22 décembre dernier ;
- que la compétence Urbanisme passera du Conseil municipal au Conseil communautaire le 1^{er} avril 2017 et que la commune perdra la réelle maîtrise de l'opération, qu'il convient donc que la 1^{ère} étude soit décidée et programmée avant cette date et qu'elle ait fait l'objet d'une demande de concours auprès de la Région, afin d'assurer dans les meilleures conditions sa prise en compte par le futur conseil communautaire compétent au-delà de cette date,

donne mandat au Conseil d'administration :

- **de poursuivre son action d'opposition au déclassement du parc de l'Amirauté en « espace boisé » dans le cadre l'enquête publique en cours, et ultérieurement si nécessaire, par la voie d'un recours devant le tribunal administratif ;**
- **au-delà de cette démarche conservatoire de sauvegarde générale du parc, de demander le classement de chacun des arbres du parc considéré comme élément de patrimoine remarquable et dont l'inventaire sera inscrit dans les documents du PLU pour leur assurer une protection individuelle ;**
- **de s'inscrire en outre dans une démarche positive d'élaboration et de programmation de l'opération décidée par le Conseil municipal du 22 décembre dernier d'aménagement du cœur de la station, prenant en compte notamment les « perspectives » du rapport du spécialiste du patrimoine arboré M. JEZEGOU ;**
- **d'obtenir de la municipalité qu'elle s'assure de la poursuite de cette démarche par le Conseil communautaire qui recevra la compétence Urbanisme le 1^{er} avril 2017 par la réalisation de la 1^{ère} étape de l'opération.**

2^{ème} décision spéciale.

Maintien de la destination réglementaire de la parcelle du Grand Hôtel.

Proposition alternative.

La question se posait sur deux plans :

- celui de la réglementation de la parcelle au regard de la défense de la qualité urbanistique de la digue-promenade et de la cohérence de la réglementation à cette fin de l'ensemble de parcelles qui la composent ;
- celui de la destination de la parcelle du Grand Hôtel en référence au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Sur le premier pan, celui de la réglementation, l'AVA a mené avec constance depuis 40 ans une action d'opposition à la mode d'alors des « fronts de mer » type La Baule, pour sauvegarder le caractère de la digue-promenade : action réussie, comme on le constate aujourd'hui. Elle a été menée par la persuasion, le dialogue aussi, même s'il a été utile d'aller jusqu'au recours devant le tribunal administratif. Action pourtant à poursuivre constamment pour assurer ce succès !

Dans l'article « Révision du PLU – Enquête publique » paru dans le n°59 de *La Lettre de l'AVA*, l'attention des lecteurs, en vue de leurs interventions à l'enquête en cours, est attirée sur 2 points (p. 2 et 3) :

- « Préservation de l'ambiance très forte du « front de mer » du Val-André ».
- « Préservation des vues sur le paysage maritime ».

Pour la parcelle du Grand Hôtel, la question du Coefficient d'Emprise au Sol « CES » fait l'objet d'un alinéa (p.4).

L'association « Les amis de la Digue-Promenade du Val-André », qui vient de se constituer, défend avec une grande vigueur les mêmes objectifs de préservation de l'ambiance urbanistique de la digue-promenade et de préservation des vues sur le paysage maritime. A ce titre, le président de l'association avait été invité à participer à l'assemblée générale pour y présenter ses buts, ses moyens et ses résultats. Si, statutairement, cette association concerne l'ensemble de la digue-promenade, son action aujourd'hui cible quasi-exclusivement la parcelle du Grand Hôtel.

L'Assemblée a manifesté une totale convergence avec ses objectifs et les moyens qu'elle met en œuvre avec succès, les membres participant massivement à l'enquête publique en cours sur le PLU en révision ; c'est un exemple que le président de l'AVA a demandé aux sociétaires de suivre et de faire suivre par voisins et amis.

Un point n'a été évoqué qu'assez rapidement : celui de la sauvegarde des arbres entre l'ancien bâtiment et la digue-promenade.

Il faut ici préciser que l'article de *La Lettre de l'AVA* auquel il est fait renvoi plus haut comporte page 4 la reproduction d'un document graphique qui fait apparaître sur la parcelle du Grand Hôtel en bordure de la digue-promenade deux petits triangles verts pour la sauvegarde des arbres existants. La première remarque est qu'ils sont bien trop petits pour assurer leur sauvegarde pérenne. Mais la seconde remarque, encore plus importante, est que ce document n'est pas une annexe du Règlement qui rendrait ces petites sauvegardes « opposables ».

Une intervention à cet égard à l'enquête publique par chacun de tous ceux - les plus nombreux- qui sont attachés à la sauvegarde de ce patrimoine arboré est donc indispensable.

Le n°53 *InfoAVA/mail* concernant la destination de la parcelle du Grand Hôtel vise le plan de la destination de la parcelle qui relève du PADD.

Les objectifs du PADD doivent être respectés.

A leur égard, la municipalité procède à un véritable camouflage :

- d'abord par une acceptation quasi-clandestine du nouveau projet EIFFAGE prise, hors légalité, dans une réunion non-publique du Conseil municipal dite « en commissions » - si tant est qu'elle ait eu lieu !- ,
- et en baptisant le projet d'un titre apparemment sans contenu « copropriété touristique ».

Pour combattre cette tentative de dissimulation et pour éclairer à cet égard les interventions de nos concitoyens sur la modification du Règlement de la parcelle du Grand Hôtel,

- le président a demandé un avis à la Chambre Régionale des Comptes, à laquelle le maire ne pourra pas refuser la communication des pièces du dossier qui nous a été refusée,
- et, comme la réponse de la Chambre Régionale des Comptes l'y invite, l'AVA demande au commissaire-enquêteur de se faire communiquer le dossier, afin qu'il émette un avis justifié sur le bien-fondé et l'opportunité de la modification de la destination de la parcelle inscrite dans le PLU révisé.

La proposition de décision ainsi ciblée sur la destination de la parcelle n'a pas fait débat : l'Assemblée s'est manifestée plus réactive, par quelques remarques plutôt désabusées, sur la démarche de la municipalité, que sur le fond pour lequel elle a jugé allant de soi la proposition du Conseil d'administration.

La formulation de cette décision, telle qu'elle est rappelée ci-après, n'a pas donné lieu à amendement et elle a été votée à main levée à l'unanimité.

L'Assemblée générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en avoir délibéré,
après avoir constaté :

- que l'opposition à la modification de la destination de la parcelle du Grand Hôtel doit être maintenue, au moins à titre conservatoire, et, le cas échéant, poursuivie par un recours devant le tribunal administratif ;
- que, cependant, à la suite des conclusions de l'enquête publique, il pourrait être proposé à la municipalité une solution alternative « *résidence avec services pour seniors, avec bar et restaurant ouverts au public* », l'AVA ne s'opposant pas à la modification subséquente de la destination réglementaire de la parcelle, sous réserve que la convention passée avec EIFFAGE assure à la commune la maîtrise de la pérennité de la destination ;

donne mandat au Conseil d'administration

- **de maintenir dans le cadre de l'enquête publique en cours son opposition à la modification de la destination de la parcelle du Grand Hôtel dans le Règlement du PLU en révision, et, le cas échéant, de la poursuivre par un recours devant le tribunal administratif ;**

- **de demander à monsieur le commissaire-enquêteur de se saisir du dossier conformément à l'invitation que nous en fait la Chambre Régionale des comptes et d'exprimer dans son rapport et ses conclusions un avis motivé sur le bien-fondé et l'opportunité de la modification de la destination de la parcelle dans le PLU révisé ;**
- **de proposer à la municipalité d'introduire dans le PLU révisé au stade final de son adoption dans le Règlement de la parcelle la solution alternative « résidence avec services pour seniors » dans des conditions qui devraient lever l'opposition de l'AVA.**

3^{ème} décision spéciale.

**Contestation du regroupement de la commune
au sein de la communauté de communes Lamballe ville-centre.**

Le rapport du Conseil d'administration ne conduisait pas à revenir sur l'importance des enjeux (urbanisme – tourisme notamment) qui ont été développés dans le document de base *DocAVA n°03-15* et dans plusieurs numéros *InfoAVA /mail* au cours de l'exercice 2015/2016.

Ces enjeux ont conduit notre Conseil municipal à rejeter à deux reprises, en novembre 2015 et fin juin 2016, le projet de SDCI présenté par le préfet en octobre 2015 et confirmé fin mars 2016.

Mais,

- la complexité de la procédure, mal appréhendée, d'opposition à l'absorption de notre commune avec les 5 autres de la Communauté Côte de Penthièvre au sein de la communauté Lamballe ville-centre,
- et la faute de la Communauté Côte de Penthièvre de ne pas s'être opposée à cette absorption alors que 4 communes sur 6 avaient voté contre le projet du préfet d'octobre 2015, font qu'il paraît possible, et peut-être même probable, que la commune n'ait plus de recours juridique pour faire valoir son opposition et sa demande de restructuration du SDCI conforme à nos intérêts socio-économiques et dans le strict respect des orientations de la loi.

A défaut, une opposition des citoyens paraît s'imposer.

Mais l'Assemblée avait été informée par le rapport du Conseil d'administration qu'il ne disposait pas à ce jour des réponses à nos questions sur les moyens juridiques nous permettant d'engager une procédure d'opposition, et d'apprécier l'opportunité d'y recourir.

La discussion sur la proposition de décision proposée dans le rapport du Conseil d'administration a été très brève : elle a essentiellement manifesté qu'est inacceptable la manière dont le processus décisionnel a été mené, violant les règles les plus élémentaires de la démocratie locale dont l'AVA est l'un des acteurs.

La proposition de décision ci-après rappelée a été votée sans amendement à l'unanimité moins deux abstentions.

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en avoir délibéré,
donne mandat au Conseil d'Administration,

- **de poursuivre par tous les moyens non contentieux qu'il jugera utile l'opposition de l'AVA au regroupement de notre commune au sein de la communauté Lamballe ville-centre,**
- **de procéder à un vote par écrit s'il venait d'avoir à proposer une décision d'opposition ou non, par un recours contentieux devant le tribunal administratif.**